

ANNEXE

NOTES

1. Il est reconnu que l'absence d'un taux de change unifié dans les zones économiques monétaires est une source majeure de difficultés pour les pays en développement. Les négociations en cours visent à établir un cadre de coopération qui tienne compte de ces réalités. Les dispositions de l'accord général se rapportant au traitement de la nation la plus favorisée ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques.

Il est entendu que l'application des dispositions de l'accord général relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne sera pas affectée par les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques.

Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques. Les dispositions de l'accord général relatives à la réduction des droits de douane ont été conçues de manière à ne pas nuire à la capacité des pays en développement de mener à bien leurs politiques économiques.